WREAUX : HUR NAIN, 1. Roubaix, Tourcoing:

ANNONCES: 15 centimes la ligr

BECLANES : 25 centi

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL avis contraire

On s'abonne et en receit les annences : A ROUBAIX, sux bureaux du jeurnal, rae Nais, 1 ; A TOURZOING, thez W. Vanavertiect, impri-A PARIS, chez MM. Havas, Lamie-Bullier et Cie, place de la Beurse, 8 ; A TOURNAL, au bureau du jeurnal (Lison cent-libráire, GrandesPlace ; A blis Borbes, Margorie, Thraire, prag Ger Maria ; A Breixelles; a voges de Papiscus sed de la Madeleine.

Ce numéro a un supplément

ent continue, sauf

### BOUBAIX, 25 MARS 1870

Un projet de loi, portant modification de la loi du 21 mars 1832, en ce qui con-cerne le remplacement militaire, a été déposé à la séance du Corps législatif undi dernier. Cette loi sur le remplacement militaire qui va être soumise à l'examen et à la discussion des Chambres, est une de celles qui intéressent le plus sérieusément toutes les familles, et, pour cette raison, il importe qu'elle soit bonne et donne en même temps satisfac-tion aux intérêts particuliers et aux inté-rèts de l'Etat. Le double caractère, qui constitue l'excellence d'une loi sur cette matière, ressort-il des dispositions ins-crites dans le projet de la nouvelle loi sur le remplacement militaire? C'est ce sur le remplacement militaire? C'est ce que nous allons examiner.

L'article unique du projet de loi, mo-difie les articles 19, 21, 22 et 23 de la loi du 21 mars 1832, et leur substitue quatre articles nouveaux.

L'article 19 (nouveau) porte que « les jeunes gens compris définitivement dans le contingent cantonal pourront se faire remplacer. » On n'a pas oublié les longues et sérieuses discussions auxquelles denna lieu cette question du service personnel sous les drapeaux lors de la discussion de la paralle le paralle le le paralle le pa cussion de la nouvelle loi sur l'armée, au Corps législatif; le projet de loi dont nous nous occupons consacre ce fait, admis aujourd'huisans contestations sérieuses, que la pensée du service personnel, obligatoire d'une façon absolue, pour tous les conscrits d'une même classe, est rejetée comme n'étant pas d'accord avec les mœurs et les traditions de la nation française. Ce qui est possible en Allemagne ne l'est point chez nous, pour mille raisons sur lesquelles nous nevou-lons point insister : il nous suffira de rappeler que, si une loi rendait le service obligatoire, les carrières libérales se-raient brisées et fermées à fout jamais aux jeunes gens, et les arts manuels eux-mèmes se verraient délaissés et abandonnés, par suite des entraves qu'une pareille loi apporterait à tout apprentissage, à tout stage, à tout travail suivi. On peut aisément prévoir où mènerait un tet état de choses, que le simple bon sens regarde comme inconciliable avec nos mœurs, nos habitudes et nos be-

L'article 19 détermine les conditions du remplacement. Il y avait urgence à ce qu'une loi nouvelle vint mettre fin aux abus engendrés par le remplacement, tel que le pratiquaient des compagnies plus ou moins véreuses, connues sous le mon de compagnies de marchands d'hommes : ces abus, qu'on n'a pu ou-blier, menaçaient de renaître, et les pères de famille se trouvaient très-embarrassés, quand il s'agissait de faire un choix parmi les nombreuses agences de remplacement qu'is e disputaient l'honneur... et le profit de leur rendre service.

Si les remplacements, venant des compagnies, dites de marchands d'hommes, avaient donné lieu à de déplorables abus, ceux obtenus par le mode d'action qui faisait de l'Etat une sorte d'agence de remplacement, à monopole exclusif, sou-levèrent aussi de vives réclamations. On ne peut avoir oublié, combien, lorsque la loi sur l'exonération fut mise en dis-cussion au Corps législatif, ce mode de cussion au Corps législatif, ce mode de remplacement où l'Etat intervenait seul, fut l'objet de plaintes aussi nombreuses que fondées. Le maréchal Niel convint lui-même, que ce mode de remplacement entravait l'avancement dans les grades peu élevés, maintenait sous les drapeaux des sous-officiers et des soldats trop agés, et donnait naissance à une foule di abus.

On le voit, il n'était pas facile, en présence de tous ces écueils, au travers sence de tous ces écueils, au travers desquels il a fallu, pour ainsi dire, l'envoyer, d'arriver à doter le pays d'une bonne loi de remplacement militaire. Nous sommes heureux de reconnaître que la loi présentée lundi à l'examen du Corps législatif par le Conseil d'Etat, d'accord avec le ministre de la guerre, a résolu, à ce qu'il nous semble, le pro-bleme difficile, dans l'espèce, d'être aussi bonne, aussi rationnelle et aussi pra-tique que possible. On s'en convaincra aisement, en parcourant les dispositions de la nouvelle loi. En vertu de l'article 19, le remplaçant

tes obligations résultant des lois sur le

Ils ne pourront, après dix ans de services consécutifs sous les drapeaux, être admis de nouveau comme rem-» plaçants; » plaçants;

y 2º Etre âgé de vingt à trente ans au

» plus; de vingt à trente-cinq ans s'il à

» été militaire, et de dix-sept à trente, s'il

» est frère-du remplacé;

» 3º N'être ni marié, ni veuf avec en-

acte de remplacement.

» recrutement de l'armée et sur l'inscrip-tion maritime. Néanmoins, les jeunes » soldats ou ceux qui auront été admis à » les remplacer, lorsqu'ils seront entrés » dans la dernière année de leur setvice » sous les drapeaux, pourroint être admis

comme remplaçants, sous la condition qu'ils accomplirent le temps qu'il leur restera à faire, indépendamment de celui auquel ils seront tenus par leur

» 4º Avoir au moins la taille d'un mè-» tre cinquante-cinq centimètres, s'il n'a » pas déjà servi dans l'armée, et réunir les autres qualités requises pour faire

un service : 5° N'avoir pas été réformé du service » militaire;

6º Suivant sa position, être porteur
 des certificats spécifiés dans les art.

» 20 et 21 ci-après...» Ces six conditions auxquelles les rem plaçants seront soumis sauvegardent les intérêts de l'armée qui ne verra pas ses rangs abandonnés par un appelé rem-plissant de bonnes conditions d'aptitudes morales et physiques, et ouvert à un remplaçant dont les qualités laisseraient à désirer; il fallait, de toute nécessité, que notre armée y trouvât ces garanties in-dispensables au maintien de sa bonne condition!

Cet article 19 permet, de plus, au mi-litaire sous les drapeaux, entré dans sa dernière année de service, de remplacer, mais sans que l'Etat perde la dernière année due par ce militaire. Cette réserve, inscrite dans la nouvelle loi, est de toute justice, car, grâce à elle, l'armée con-servera des sujets précieux sans rien perdes comme par le passé du temps de perdre, comme par le passé, du temps de service dû par le remplaçant et le rem-

placé. Donc, rien de plus équitable.
L'article 21 (nouveau) dispose que « si
» le remplaçant a été militaire, outre le
» certificat du maire, il sera tenu de
» produire un certificat de bonne con-» duite des corps dans lesquels il aura » servi. — S'il est encore sous les dra-» peaux, il n'aura d'autre pièce à pro-duire qu'un certificat d'acceptation dé-» livré par le corps dont il fait partie. »

On ne peut qu'applaudir aux disposi-tions de cet article; mais celles de l'article 22 entraîneront une approbation unanime, ce nous semble Cet article est ainsi conçu: — « Le remplaçant sera » admis par le conseil de révision du dé-» partement où il a sa résidence depuis six mois, ou, à défaut de résidence, de- six mois, ou, a defaut de residence, depuis six mois, dans le département où il a résidé précédemment — Lorsque l'acte de remplacement aura été reçu par le préfet, le remplaçant sera dirigé » immédiatement sur le corps auquel il » sera affecté.»—Cet article laissera dorénavant au conseil de révision le soin de recevoir ou de refuser le remplaçant, ce qui enlève cette faculté à l'arbitraire des chess de corps, arbitraire, contre le-quel souvent, autrefois, on a élevé des plaintes, parfois formulées dans des pé-titions au Sénat, auquel cas, comme on s'en doute bien, l'ordre du jour était la seule réponse qu'on fit aux pétitionnai-

L'article 23 (nouveau) pondere avec impartialité les obligations du remplacé envers l'Etat, et le recours de l'Etat contre le remplacé, au cas de désertion ou d'insoumission de la part du remplaçant. En effet, cet article dispose que: « Le remplacé sera, pour les cas d'in-soumission et de désertion, responsa-

ble de son remplaçant pendant une a rafi , à compter du jour de l'acte passé devant le préfet. — Toutefois il ne sera tenu de rejoindre son corps, ou de fournir un autre remplaçant qu'à l'expiration de l'annés de responsabip lité

» Il sera libéré, si son remplaçant est réformé par suite de blessures ou d'infirmités contractées au service, ou 'il meurt soit sous les drapeaux, soit dans la réserve, ou si, en cas de désertion, il est arrêté pendant l'année. Le remplacé ne sera soumis à auoune responsabilité si, au moment du rempla-mont, son remplaçant est sous les drapeaux.

Si. A ces articles, dont les dispositions sont pleines d'une sage équité, on ajoute l'introduction, dans les stipulations, de l'action du notaire, qui moralise ra le contrat; sil'on songe que, la moitié du prix de remplacement verse à la Caisse, des dépôts et consignations, ne pouvant être rémis au remplacant que s'époque de sa libération définitive. Eune garantie considérable est donnée, par cela pème, à l'Etat et au remplace; si l'on constate que le complacant, lorsqu'il abandonnera le service, sera sur, grace à cette sage disposition de la loi, d'avoir devant lui une somme qui ne le laissera pas, d'ans les premiers moments, à la merci du besoin, et lui constituera, dans tous les cas, une pour pour la soit si enfin, à quelque point de vue que l'on se place, soit du côté des intérêts de l'Etat, soit du côté des intérêts particuliers, on trouve qu'il est donné satisfaction aux uns et aux autres, equel père de famille, quel citoyen quen aveugle pas l'esprit departi, pourra ue pas apprécier les bienfaits considérables de la nouvelle loi sur le remplacement militaire?

Nous l'avons dit et nous aimons à le répéter, en terminant cet exposé impar-tial des dispositions du revised en que contrat ; sil'on songe que, la meitié du

répéter, en terminant cet exposé impar-tial des dispositions du projet de loi, que nous avons étudiées sans passion ni parti pris, — nous pensons qu'en vo-tant la loi nouvelle, le Corps législatif en richira le pays d'une bonne loi, aussi équitable, aussi rationnelle que possible. Les conditions failes par cette loi aux pères de famille, nous paraissent tron pères de famille, nous paraissent trop bien entendues et trop moralisatrices pour qu'ils ne pensent point comme

CH. NURBEL

## Frais de procédure des ventes

Une saisie, en province, occasionne au minimum de 220 fr. à 250 fe, de frais. Ces frais nimum de 220 fr. à 250 fe, de frais Ces frais se prélèvent habituellement sur le prixs, puis, viennent les frais d'adjudication qui sont à la charge de l'acquéreur ; mais comme celui-cl calcule d'avange ses frais d'acquisition, il paie l'immeuble d'autant moins cher qu'illui faudra ajouter ces frais à son prix; ces frais retonbent donc sur le prix comme ceux de la saisie.

His s'élèvent, pour une acquisition de 1,000 1,500 fr., à 200 ou 225 fr. Vienuent ensuite les frais de distribution entre les créanciers.

Si cette distribution peut se faire à l'a-iable, les frais seront de 80 à 100 fr. au miable, les frais seront de 80 à 100 minimum.

Devant un tribunal de 4e classe,

voyons que les frais occasionnés par la saisie et la distribution du prix d'un immeuble adjugé à 1,500 fr. se sont élevés à 552 fr. Savoir : Frais de saisie. . . . . . 216

Frais d'adjudication Frais de distribution	:	£5		124	
Total Sur cette somme, l'Etat				552	fr.
pour timbre et enregistr avancés par l'avoué .	ein	ent	,	296	£-
L'avoué a reçu pour l	ui			89	ır.
L'huissier	. 35			1 1.71	
Le conservateur et					
A CONTRACT OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF T				PPA	c

biens de mineurs, nous vayons que, pour un immeuble de 100 fr. ou de 10,000 fr. les frais s'élèvent à peu près au même chiffre. Ce sera, au minimum, pour frais précédant la venté.

Pour frais de notifications.

Pour frais de distribution. 95

(Nous supposons qu'il n'y a que ux ou trois créanciers). 419 Total. Sur cette somme, l'Etat a reçu
pour timbre et enregistrement.
L'avqué,
Le greffier
Le greffier de la justice de paix,
l'imprimeur, l'huissier, le conservateur et l'afficheur 36

Somme égale. . . 419
Quels sont donc les frais qui écrasent 419 fr. sent la petite propriété? Il faut le reconnaître fran-

petite propriété? Il faut le reconnaître fran-chement, ce sont les droits de timbre et d'enregistroment; c'est donc la qu'il faut, sans hésiter, porter le remède.

Dans cette situation, il nous parait juste que la future loi que le gouvernement va faire étudier, concille en ce sens les intérêts des petitspropriétaires avec ceux des au-xillaires indispensables de la justice, (Messager du Nord)

# Enquête parlementaire sur le ré-gime économique.

Voici le questionnaire concernant l'indus-ie de la laine :

1. Quelle a tel l'influence de l'admission des laines étrangères en franchise sur le prix des laines en France? Sous le rapport des prix ?

Sous le rapport de la production natio-

nate?

3. Cette influence s'est-elle fait sentir sur toutes des laines en genéral ou seulement sur certaines catégories?

3. Le cours des laines n'est-al pas descendu à la partié des prix actuels, antérieurement à la suppression des droits d'entrée sur les laines étrangères?

A Possezvous que le prix actuel des laines

4. Pensez-vous que le prix aquel des laines att un caractère temporaire ?

5. Quelle est la provenance des laines que vous émployez ?

5. Quelle est la provenance des laines que vous employez?

Dans quelle proportion employez-vous les laines trançaises ?

Lorsque des laines etrangères arrivent par mer, sous quel pavillon viennent-elles ?

Quels sont les frais à ajouter an prix brut des laines, pour les frais à ajouter an prix brut des laines, pour les frais à ajouter an prix brut des laines, pour d'arrivée, et de ce dérnier port à voire établissement ?

Existe-t-il une différence entre les frais pour les laines arrivant en France et pour celles qui arrivent en Angleterre ?

Existe-t-il un écart entre les prix des laines mises à l'entrepôt en Angleterre et la prix des mêmes matières mises à l'entrepôt en France ?

6. Étes-vous peigneur ou filateur de laine,

6. Etes-vous peigneur ou filateur de laine, à façon ou pour votre compte?

Euployez-vous la carde ou le peigne comme préparation à la filature?

Faites-vous du fil éteru, teint ou de coule urs mélangées?

Faites-vous du fil retors?

7. Quels sont les numéros des fils que, vous produisez, en les évaluant à raison du nombre de mille mêtres par klogrammes?

Quel est le produit annuel de vos inétiers par assortiment on par proche?

Dans quelle proportion ce produit se modifie-t-il, suivant l'élévation du numéro?

Vendez-vous des fils de faine écrus ou En vendez-vous à l'étranger ? Sur quels marchés et dans quelle propor-

9. Quel parti tirez-vous des blousses, des déchets?
46. De quelles machines vous servez-

vous.? Sont-elles de fabrication française on étran-

Sont-elles de fabrication remease de gere?

Les possédez-vous depuis longtemps?

Quel est le prix, d'achat, en ce moment, de ces machines, en les évaluant à l'assortiment ou à la broche?

Quel est le prix en détail, des machines à battre, des pergnenses, des cardes, des machines à étirer, des baues à broches, des métiens à filer proprement dits?

tiers à filer proprement dits?
Employez-vous des mull-jenny, des renvideurs, des demi-renvideurs ou des continus?
11. Employez-vous un moteur hydrau-

Quel est le prix du loyer d'une force de

12. Vous servez-vous d'une machine à va-

peur ? Quelle force de chevaux peut-elle pro-

Quel charbon brûlez-vous?

A quel prix vous revient-il?
Quelle quantité en consommez-vous par an et par broche?
Combien de broches avez-vous dans votre

13 Combien d'ouvriers employez-vous par 1,000 broches ?

1,000 broches?

Quelle est la proportion des hommes, femmes et enfants?

Quelle est la durée journalière du travail de vos ouvriers et le prix de la journée suivant l'age et le sexe?

Les salaires ont-its augmenté depuis 1860?

Dans quelle proportion?

14. Quelle est la part de la main d'œuvre dans le prix de façon d'un kilogramme peigné ou fité, suivant le numéro du fit?

45. Employez-yous des ouvriers à la tâche

ou filé, suivant le numéro du fil?
45. Employez-vous des ouvriers à la tâche et dans quelle proportion?
46. Le nombre des broches a-t-il augmenté ou diminué depuis dix ans?
Le nombre d'ouvriers par 1,000 broches, a-t-il diminué depuis cette époque et dans quelle proportion?
Touvillage a-t-il été amélioré?
Onelle est sa condition actuelle?

Quelle est sa condition actuelle? 17. Quels sont les pays contractants dont la concurreace est la plus sériouse pour les produits du peignage et de la filature fran-çaise, tant sur le marché national que, sur les

marchés étrangers? entre votre production et celle des pays con-Quelles en sont les causes, sous le rapport

des matières premières, des machines, du combustible, de la main-d'œuyre, des capitaux, des transports et des conditions commerciales, etc., etc.?

19. Quelles sont les observations que vous avez à présenter sur les tarifs concernant les peignés et les fils de laine en ce qui touche les différents numéros ?

les peignés et les mis de la les différents numéros ?

20. Considérez-vous que ce tarif soit suffisant, ou demandez-vous des modifications?

Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces modifications?

21. Quelle est, approximativement, la quantité de fils étrangers qui entre dans la-circonscription de votre Chambre de com-mères et en quels numéros?

22. Quelle est l'influence exercée sur vo-tre marché par cette intréduction?

### TISSAGE ET APPRÈTS.

vous fabriques? que les fils que vous employez?

24. Combien de métiers employez-vous?

Sont-ils dans vos ateliets ou chez l'ouvrier?

Employez-vous des métiers mécaniques ou des métiers à la main?
Dans quelle proportion?
A quel pris avez vous achelé les métiers mécaniques? Un seul ouvrier peutil en conduire

sieurs?

25. Quel est le prix de tissage au mètre d'une pièce des étoffes que veus produisez?

26. Comment évaluez-vous la différence entre le métier à la main et le métier à la miécanique, en ce qui concerne ta rapidité, la perfection et l'économie du travail?

27. Le tissage mécanique tend-il à se substituer au tissage à la main, et dans quelle proportion?

proportion?

28. Quelle force de vapeur vous est nécessaire pour faire marcher un métier?

29. Combien d'ouvriers occupez-vous?

Quelle est la proportion des hommes, femmes et enfants?

mes et enfants?

Empfoyez-vous des ouvriers à la tache, dans quelle proportion, et quelle est la moyenne de feur salaire?

Quelle est la durée journalière de vos ouvriers, hommes, femmes et enfants?

Quel est le prix, de la journée suivant l'age et le sexe?

duct est le prime la journe sur la cet le sexe?

30. Quelles sont les causes diverses qui ont exercé leur influence sur la situation de votre industrie?

31. Les réclamations actuelles portentelles sur la quetité du droit seulement ou sur les fausses déclarations en cé qui concerne le droit ad valurem?

32. Quels seraient à votre avis les moyens de réprimer les fraudes dans l'application des lariés ad valorem?

33. La transformation du droit ad valorem en droit spéringue serait-elle préférable et possible?

34. Extransformation du droit de valorem en droit spéringue serait-elle préférable et possible?

34. Extransformation du droit de valorem en droit spéringue serait-elle préférable et possible?

en d'oit speringue serairelle préférable et possible?

34 Existe l'a des différences de condition entre votre production et celle des pays conductents à l'accommendation en le condition en celle des pays conductents à l'accommendation en la company des machines, du combustible, de la main d'œuvre, des capitaux, des transports, des conditions commerciales, etc., etc.?

36. Quelle est la part respective du moteur et de la main d'œuvre dans le prix de revient d'un mètre de vos tissus?

37. Pouvez, veus indiquer, la différence du prix de la teinture d'un mètre de vos tissus et d'un mètre de sissus similaire anglais?

38. Les frais de fabrication varient-lis en proportion directe de l'augmentation de la valeur de valeur de la valeur de valeur de la valeur de valeur de la valeur de valeur

39. Faîtes-vous entrer des fils de coton, de chanvre, de lin, de soie, de poil de chèvre on autres dans quelques-uns des produits de votre fabrication?

votre fabrication?

Dans quelle proportion entrent-ils dans le poids de la valeur de vos tissus?

40. Quels sont les produits similaires aux votres qu'on fabrique en Angleterre?
En quelle quantité ont-ils été introduits en France dépuis le traité de commerce avec

l'Angleterre?

Al. Vendez-yous vos produits à l'étran-

ger?
Sur quels marchés et dans quelle propor-tion par rapport à votre fabrication?
42. Quelle est la situation de votre indus-

trie?

Quel rapport établissez-vous entre les prix
actuels et ceuk des années précédentes?

43. Quelles sont les observations que vous
avez à présenter sur le tarif qui concerne trie ?

vos tissus ?

### DOCUMENTS STATISTIQUES.

a. Quel est dans la circonscription de votre chambre de commerce, le nombre des usines amployées à neurone à carder, et à filer la

Combine a peigner, de cardes et de bro-

ches?

De quel système sont ces machines?
Quelle quantité de kilogrammes de laine,
chaque machine à peigner produitélle en
moyenne par jour?

b. Le nombre de peigneuses et de broches
a-t-il augmenté ou diminué depuis 1860?

Dans quelle mesure et dans quel genre de

Pans quelle mespre et dans quel genre de fabrication?

(Pour les filatures, indiquer la spécialité de fabrication, par numéros des fils, c. Quel est le nombre des ouvriers, hommes, femmes et enfants, employés par peigneuse et pan 1,000 broches dans chaque spécialité?

d. Ouelle est la quantité de laine employée

spécialité?

d. Quelle est la quantité de laine employée en 4860 et employée aujourd hui?

en L'industrie tend-elle à se concentrer dans les villes?

### TISSAGE ET APPRÊTS.

f. Quel est le nombre de métiers mécaniques et à bras existant dans la circonscription de votre Chambre de commerce :

(Indiquer la spécialité de fabrication et l'importance réspective des divers établissements.)

y. Le nombre des métiers de chaque